

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires: M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR: PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR: BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR: GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR: FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS
UNIES, DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONFIANCE
EN CROATIE, DE LA FORCE DE DEPLOIEMENT PREVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU
QUARTIER GENERAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR: FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGE DE
POURSUIVRE LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT
INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS
1991 (suite)

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR: FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL,
CHARGE DE JUGER LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GENOCIDE OU
D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE
TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRESUMÉS RESPONSABLES DE TELS
ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er
JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994 (suite)

POINT 157 DE L'ORDRE DU JOUR: FINANCEMENT DE LA MISSION D'APPUI DES NATIONS
UNIES EN HAÏTI (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.46
17 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DECLARATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR: REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR: SYSTEME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR: BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

Fonds de réserve: état récapitulatif des incidences sur le budget-programme
et des prévisions révisées

Projet de rapport de la Cinquième Commission

La séance est ouverte à 17 h 20.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR: PLAN DES CONFERENCES (suite) (A/C.5.51.L.17)

Projet de résolution A/C.5/51/L.17

1. M. ALOM (Bangladesh), Vice-président, présente le projet de résolution A/C.5/51/L.17, résultat d'un accord obtenu après mûres délibérations au cours de consultations officieuses. Il demande instamment que ce projet soit adopté par consensus.
2. M. RIESCO (Directeur des services de conférence), répondant à des demandes de précisions, fait observer que du moment que les procédures mentionnées au paragraphe 4 de la section A n'ont jamais été modifiées, elles sont encore valables. Puisque la Cinquième Commission n'utilisera que huit des 15 semaines réservées pour ses réunions, il restera sept semaines de services de conférence qui pourront être employés au profit d'autres organes.
3. Le projet de résolution A/C.5/51/L.17 est adopté
4. M. BOYNTON (Etats-Unis d'Amérique) expliquant sa position déclare que les Etats-Unis d'Amérique se sont joints au consensus sur le projet de résolution avec certaines réserves. Il rappelle, comme le stipule la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale et le réaffirme la résolution 50/206 A, que le mandat du Comité des conférences doit être pleinement respecté et rigoureusement appliqué. Le Comité des conférences peut être réuni à tout moment pour examiner les questions additionnelles à inscrire au calendrier des conférences; il n'est pas normal que la Cinquième Commission agisse en son nom pour modifier le calendrier des conférences et des réunions. La délégation des Etats-Unis réclame une utilisation judicieuse et efficace des services de conférence. Elle croit comprendre que le coût des réunions du Groupe intergouvernemental sur les forêts serait couvert par des contributions volontaires.
5. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée en désaccord avec le paragraphe 4 de la section A. Elle pense que si le fonds de réserve doit être utilisé ce ne peut être que dans des circonstances exceptionnelles mais pas pour les services de conférence, et croit comprendre que ce paragraphe ne s'applique qu'à l'année 1997.

6. S'agissant des paragraphes 5 et 6, la délégation américaine présume que l'Organisation des Nations Unies va continuer à limiter à neuf le nombre des jours fériés et payés, déterminés par les chefs de chaque lieu d'affectation pour le dit lieu d'affectation, conformément au document ST/AI/283.

7. En ce qui concerne le paragraphe 12, la délégation américaine attend avec intérêt l'examen des rapports présentés par les organes intergouvernementaux compétents sur les problèmes qui ont entraîné un taux d'utilisation des services de conférence inférieur au seuil de 80%. Il a été entendu, au cours de consultations officieuses, que le paragraphe 20 ne devait pas être pris littéralement, mais qu'il fallait comprendre qu'il se rapportait à des réunions intergouvernementales d'Etats Membres et de groupes d'experts.

8. M. CONLEY (Royaume Uni), se référant aux paragraphes 5 et 6 de la section A, précise que la délégation britannique s'est jointe au consensus, convaincue que le nombre de jours fériés officiels ne serait pas changé et que l'on reconnaîtrait les besoins du Conseil de sécurité de se réunir en cas de nécessité.

9. M. GODA (Japon) fait observer que tout en se joignant au consensus, sa délégation a noté avec regret que la Cinquième Commission avait empiété sur les compétences du Comité des conférences.

10. M. MADDENS (Belgique) indique qu'au paragraphe 5 de la section C, il eut mieux valu dire que les documents étaient affichés sur le disque optique et pouvaient être consultés sur le site Web.

11. M. RIESCO (Directeur des services de conférence) prend acte de cette précision.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR: BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/51/L.21, L.24 et L.25)

Projet de résolution A/C.5/51/L.21

12. Mme PENA (Mexique) demande que l'examen du projet de résolution A/C.5/51/L.21 soit différé jusqu'aux premiers mois de l'année 1997.

13. M. HO (Singapour) appuie cette proposition, ajoutant que le texte devrait constituer une base à partir de laquelle pourrait se dégager un consensus. Sa délégation espère que l'on pourra atteindre un consensus avant le 31 mars 1997.

14. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite reporter sa décision sur le projet de résolution A/C.5/51/L.21 et l'examiner, à titre prioritaire, durant les premiers mois de l'année 1997.

15. Il en est ainsi décidé.

Projet de décision A/C.5/51/L.24

16. Le projet de décision A/C.5/51/L.24 est adopté.

Projet de résolution A/C.5/51/L.25

17. Le projet de résolution A.C.5/51/L.25 est adopté.

18. M. GODA (Japon) est d'avis que toutes les décisions concernant le barème des quotes-parts doivent être prises par consensus. Il importe que l'Organisation des Nations Unies soit renforcée afin de répondre aux attentes de la communauté internationale. A elle seule, la réforme financière ne suffit pas. Il espère que des progrès seront réalisés sous peu dans le domaine des barèmes des quotes-parts.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR: GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)
(A/C.5/51/L.18 et L.30)

Projets de décisions A/C.5/51/L.18 et L.30

19. M. GOUMENNY (Ukraine) présente les projets de décision A/C.5/51/L.18 et L.30 où le Secrétaire général est prié d'examiner la situation en matière de recrutement.

20. Les projets de décision A/C.5/51/L.18 et L.30 sont adoptés

21. M. CHUMICHEV (Fédération de Russie) expliquant sa position sur le projet de décision A/C.5/51/L.30, dit que sa délégation s'est associée au consensus sous réserve que toutes les questions traitées dans cette décision seraient examinées en détail à la reprise de la session.

22. M. STOKL (Allemagne) appuyé par Mme EMERSON (Portugal) déclare à propos de l'alinéa b) (iv) du projet de décision A/C.5/51/L.30, que six postes de P-2 avaient été ouverts au recrutement dans le cadre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Selon les procédures habituelles ces postes doivent être remplis soit par voie de concours soit par le système de promotion de "G" à "P", et doivent faire partie du quota de 30% des postes soumis à une répartition géographique équitable.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR: FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DEPLOIEMENT PREVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GENERAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/51/L.26)

Le projet de décision A/C.5/51/L.26

23. Le projet de décision A/C.5/52/L.26 est adopté

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR: FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGE DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (suite) (A/C.5/52/L.22)

Projet de résolution A/C.5/51/L.22

24. Mme PENA (Mexique) note que le projet de résolution A.C.5.51.L.22 prévoit une ouverture de crédit d'un montant brut de 23 655 600 dollars (

montant net: 21 146 900 dollars) pour le financement du Tribunal international durant la période du 1er au 30 juin 1997.

25. Le projet de résolution A/C.5/51/L.22 est adopté.

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR: FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONALE CHARGE DE JUGER LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GENOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRESUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 1994 (suite) (A/C.5/51/L.23)

Projet de résolution A/C.5/51/L.23

26. M.HANSON (Canada) rappelle que dans le projet de résolution A/C.5/51/L.23, l'Assemblée générale a noté que le Secrétaire général avait l'intention de présenter des propositions budgétaires révisées pour 1997 après la remise à la fin de 1996 du rapport du Bureau des services de contrôle interne, et a décidé une ouverture de crédit d'un montant total brut de 23 114 950 dollars (montant net: 20 871 100 dollars) pour la période du 1er janvier au 30 juin 1997. Elle a décidé en outre qu'un montant brut de 5 557 475 dollars (montant net: 4 435 550 dollars) prélevé sur le compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda serait viré au compte spécial du Tribunal international pour le Rwanda. Etant donné qu'on est parvenu à un consensus durant les consultations officieuses, M. Hanson espère que le projet de résolution sera adopté sans le mettre aux voix.

27. Le projet de résolution A/C.5/51/L.23 est adopté

POINT 157 DE L'ORDRE DU JOUR: FINANCEMENT DE LA MISSION D'APPUI DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (MANUH) (suite) (A/C.5/51/L.27)

Projet de décision A/C.5/51/L.27

28. Mme PENA (Mexique) dit que le projet de décision A/C.5/51/L.27 prévoit entre autres une ouverture de crédit d'un montant brut de 27 400 800 dollars (montant net: 26 202 600) alloué au fonctionnement de la Mission d'appui pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Etant donné qu'un consensus a déjà été atteint au cours de consultations officieuses, la représentante du Mexique espère que le projet de décision sera adopté sans le mettre aux voix.

29. Le projet de décision A/C.5/51/L.27 est adopté.

30. Mme RIECK (Allemagne) fait observer que même si sa délégation s'est jointe au consensus sur le budget de la MANUH eu égard au principe selon lequel les opérations de maintien de la paix doivent être approuvées par consensus elle n'en fait pas moins certaines réserves, à savoir celles qu'elle avait déjà exprimées à la quarante-quatrième séance à propos du budget de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM).

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/51/L.27)

Projet de résolution A/C.5/51/L.31

31. Mme INCERA (Costa Rica), présentant le projet de résolution A/C.5/51/L.31 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que ce projet de résolution vise à aider l'Assemblée générale à prendre une décision sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Elle attire l'attention sur le paragraphe 4 par lequel le Secrétaire est invité à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 sur la base de l'estimation préliminaire d'un montant total de 2 608 274 000 dollars aux taux initiaux de 1996-1997, soit aux taux révisés de 1996-1997, un montant actualisé de 2 574 366 000 dollars, et sur le paragraphe 5 qui fixe le montant du fonds de réserve à 0,75% du montant de l'estimation préliminaire aux taux de 1998-1999.

Au paragraphe 6 il est noté que le plan général proposé par le Secrétaire-général pour 1998-1999 comprend 85 millions de dollars pour les missions spéciales, ce qui constitue une sérieuse dérogation à la pratique budgétaire habituelle, et il est décidé que le plan général du budget pour 1998-1999 ne devra comprendre aucun montant correspondant à des mandats qui n'ont pas encore été approuvés. Le paragraphe sur les priorités de l'Organisation fait encore l'objet de négociations au titre du point 114 de l'ordre du jour (Planification des programmes).

32. M. ALOM (Bangladesh) dit que les négociations sur le plan général du projet de budget-programme progressent lentement et que la Commission va devoir se consacrer très sérieusement à ce plan si elle veut terminer ses travaux à temps.

33. Mme PENA (Mexique) pense que la Commission doit prendre à la présente séance une décision sur le projet de résolution A/C.5/51/L.31 car le texte a déjà été distribué dans toutes les langues officielles. Conformément à la procédure habituelle la résolution sur la planification des programmes doit être adoptée avant la résolution sur le plan général du projet de budget-programme, et le budget ne peut être établi que sur la base d'un plan à moyen-terme approuvé. Les délégations devraient donc se montrer plus accommodantes dans les négociations.

34. M. ATIYANTO (Indonésie) s'associe aux déclarations faites par les représentants du Bangladesh et du Mexique.

35. Mme CHEN Yue (Chine) appelle l'attention sur une erreur figurant dans le chiffre mentionné au paragraphe 6 de la version chinoise.

36. M. KELLY (Irlande) s'exprimant au nom de l'Union européenne, s'avoue surpris d'apprendre que le projet de résolution A/C.5/51/L.31 ait été officiellement présenté alors qu'il faisait encore l'objet de consultations officieuses. Cette procédure semble constituer une dérogation au principe du consensus en matière de budget ainsi qu'en dispose la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

37. Mme RODRIGUEZ-ABASCAL (Cuba) fait observer que si la Commission souhaite inclure une liste de priorités dans le plan général du budget, elle doit d'abord approuver le projet de plan à moyen terme, qui contient ces priorités. Quant à la déclaration faite par la délégation irlandaise au nom de

l'Union européenne, l'intervenante souligne que la résolution 41/213 ne préjuge en aucun cas des dispositions de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

38. Mm PENA (Mexique) trouve inacceptable qu'une autre délégation tente de mettre en cause le droit souverain dont disposent les Etats Membres de présenter des projets de résolutions sur les questions qui les préoccupent. Le projet de résolution A/C.5/51/L.31 a été présenté en vue de faciliter l'adoption d'une décision sur la question.

39. Mme INCERA (Costa Rica) prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, appuie la déclaration de la délégation du Mexique, ajoutant que la Commission avait été avisée bien à l'avance que le projet de résolution en question serait officiellement présenté. La résolution 41/213 de l'Assemblée générale ne précise pas que toutes les décisions sur les questions budgétaires doivent être prises par consensus, mais seulement qu'il est préférable qu'elles le soient.

40. M.HANSON (Canada) dit que l'actuel processus budgétaire n'exigeait pas que le projet de plan à moyen-terme et le plan général de budget-programme soit approuvé avant l'établissement du budget. Il incombe au Secrétariat d'établir le budget même si la Cinquième Commission n'a pas, en temps voulu, pris de décisions sur le plan à moyen-terme et le plan général du budget. La résolution 41/213 de l'Assemblée générale précise que la Commission doit rechercher l'accord le plus large possible sur les questions budgétaires, cela étant, le projet de résolution A/C.5/51/L.31 a été présenté en dehors du cadre des consultations officieuses dont le but est d'aider la Commission à réunir un consensus.

DECLARATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

41. M. RAZALI (Président de l'Assemblée générale) se déclare déçu de ce que l'Assemblée générale ne puisse être saisie du produit des travaux de la Cinquième Commission ce jour même, comme prévu, parce que la Commission n'a pas été en mesure d'obtenir un consensus sur les questions examinées. Il espère que la Commission terminera ses travaux d'ici la fin de la journée pour respecter le délai prescrit. Il y a longtemps que les chiffres du budget sont disponibles mais ils ont été l'objet d'interminables vérifications. Il reste à la disposition des délégations pour le aider à résoudre leurs différends.

La séance est suspendue à 18 h 35 et reprise à 23 h 20

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR: REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)
(A/C.5/51/L.35)

Projet de résolution A/C.5/51/L.35

42. Mme ALMAO (Nouvelle Zélande) présente, au nom du Président, le projet de résolution A/C.5/51/L.35, sur lequel l'accord s'était fait au cours de consultations officieuses. Elle recommande qu'il soit adopté par consensus.

43. Le projet de résolution A/C.5/51/L.35 est adopté.

44. M. MENKVELD (Pays Bas) fait savoir que sa délégation est mécontente de la manière dont est établi le calendrier d'examen des points de l'ordre du jour, constatant que la Commission a eu trop peu de temps à consacrer aux consultations officieuses. En 1997, le rapport de la Commission de la fonction publique internationale devrait être présenté durant la première quinzaine d'octobre. Il désapprouve également la section I du projet de résolution. Soulignant l'importance du principe Noblemaire, il note que bien que la Commission ait indiqué que les montants de la rémunération totale de l'actuelle fonction publique de référence avaient cessé d'être supérieurs, elle ne voyait aucune raison de recommander un changement de référence, mais propose plutôt que les résultats de l'étude visant à déterminer quelle fonction publique est la mieux rémunérée, soient utilisés comme points de référence pour le calcul de la marge. Cette recommandation, avec laquelle il est d'accord, aurait dû avoir pour résultat l'établissement d'une fourchette de 20 à 30% avec un point médian de 125, contre la fourchette actuelle de 10 à 20%, rendant nécessaire une substantielle augmentation des traitements de base minima.

45. D'autres délégations n'ont pas accepté cette augmentation, en partie parce qu'elles pensent que le système commun est encore compétitif et attrayant, et en partie en raison des coûts. Tous les Etats Membres ne partagent cependant pas cette position. L'inobservation du principe Noblemaire pourrait inciter certains Etats Membres à verser à leurs ressortissants des compléments de traitement, ou aboutir au recrutement de personnel moins compétent, conséquences qui ne seraient ni l'une ni l'autre dans l'intérêt de l'organisation. En ce qui concerne l'élément coût, l'intervenant ne pense pas que l'application du principe Noblemaire doive être tributaire ou pâtir des actuelles difficultés financières. A cet égard il se félicite de l'intention du Secrétariat de prendre à sa charge, dans toute la mesure du possible, le coût du relèvement des traitements. Si ce financement s'avérait impossible il faudrait alors en accepter les conséquences financières dans le contexte du mécanisme d'appréciation du comportement professionnel. La délégation des Pays-Bas est favorable au rétablissement du système selon lequel les traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur soient alignés sur ceux de la fonction publique la mieux rémunérée et il regrette que le projet de résolution n'ait pas réussi à atteindre cet objectif.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR: REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)
(A/C.5/51/L.36)

Projet de résolution A/C.5/51/L.36

46. Mme ALMEO (Nouvelle Zélande) présente le projet de résolution A/C.5/51/L.36 au nom du Président et dit que l'accord est intervenu sur tous les paragraphes du texte, à l'exception du paragraphe 4 de la section IV.

La séance est suspendue à 23 h 45 et reprise à 23 h 55.

47. M. BOGAYEVSKIY (Ukraine) fait savoir que sa délégation souhaite parvenir à une décision globale, équilibrée et équitable tenant compte des situations respectives de toutes les parties intéressées. Puisque les consultations officieuses n'ont pas abouti à une telle décision, l'intervenant propose que la Commission reporte l'examen du paragraphe litigieux à une séance ultérieure, au début de 1997.

48. M. ROGACHEV (Fédération de Russie) est opposé à cette proposition.

49. M. MUCHANGA (Zambie) suggère que la Commission reporte l'examen de la section controversée à la prochaine séance.

50. Il en est ainsi décidé.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR: BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite) (A/C.5/51/44, A/C.5/51/L.32, L.33, L.38 et L.39)

Projet de résolution A/C.5/51/L.39

51. M. STEIN (Allemagne), Vice-président, soumet le projet de résolution A/C.5/51/L.39 qu'il a présenté à l'issue de consultations officieuses, et espère qu'il sera adopté sans mise aux voix.

52. Le projet de résolution A/C.5/51/L.39 est adopté.

Projet de résolution A/C.5/51/L.38

53. M. STEIN (Allemagne), Vice-Président, soumet le projet de résolution A/C.5/51/L.38 qui a été présenté à l'issue de consultations officieuses et espère qu'il sera adopté sans mise aux voix.

54. Le projet de résolution A/C.5/51/L.38 est adopté

Fonds de réserve: état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/51/44)

55. M. TAKASU (contrôleur), présentant le rapport su Secrétaire général sur le fonds de réserve: état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/51/44) déclare que le montant total des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées s'élève à 4 069 millions de dollars. Comme ce montant est inférieur au solde du fonds de réserve qui est de 19 427 000 dollars, la Commission peut recommander à l'Assemblée générale d'ouvrir les crédits nécessaires aux différents chapitres du budget-programme, et prier également l'Assemblée générale de noter que le solde du fonds de réserve serait alors de 15 358 200 dollars.

56. le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale,

"Note que le solde du fonds de réserve s'élève à 15 358 200 dollars".

57. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution A/C.5/51/L.33

58. M. STEIN (Allemagne), Vice-Président, soumet le projet de résolution A/C.5/51/L.33 qu'il a présenté à l'issue de consultations officieuses espérant qu'il sera adopté sans mise aux voix.

59. Le projet de résolution A/C.5/51/L.33 est adopté.

60. M. GELBER (Etats-Unis d'Amérique), expliquant sa position, dit que sa délégation croit comprendre qu'en l'absence d'une décision spécifique sur la proposition énoncée dans le document A/C.5/50/57, Section 26, réitérée dans le document A/C.5/50/57/Add.1, Section 26 B, 3, c), (iv), le Secrétaire général ne procédera pas à l'application de la proposition.

Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/51/L.32)

61. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur les projets de résolutions I et II figurant au paragraphe 23 du projet de rapport (A/C.5/51/L.32).

62. M. STEIN (Allemagne), Vice-Président, dit qu'au cours de consultations officieuses, la Commission a opté pour le premier des deux textes proposés au paragraphe 5, section III du projet de résolution I. Il convient donc de supprimer les crochets et le second texte proposé.

63. Les projets de résolutions I et II, figurant au paragraphe 23 du projet de rapport (A/C.5/51/L.32), sont adoptés.

La séance est levée à 0 h 25.